



APAVE SUDEUROPE SAS
8 rue Jean Jacques Vernazza
ZAC de Saumaty Séon BP 193

13322 MARSEILLE Cedex 16

☎ 04 96 15 23 62

✉ 04 96 15 23 96

Mail : batiment.marseille@apave.com

METROPOLE D'AIX MARSEILLE PCE

CONSEIL DE TERRITOIRE 5

Chemin du Rouquier

BP 10647

13808 ISTRES CEDEX

A l'attention de M. ANGELINI

joel.angelini@ampmetropole.fr


**DIAGNOSTIC
TECHNIQUE**

DESIGNATION DE L'OPERATION

DIAGNOSTIC SOLIDITÉ OUVRAGES DE BÂTIMENT
HANGARS
RUE SAINTE CATHERINE
ISTRES

DIFFUSION : Original : **Destinataire**

Copie à :

| CHARGE D'AFFAIRE | RAPPORT ETABLI PAR : | |
|---|--|------------------------|
| <i>Nom, signature</i> R. CASSANDRI  | <i>Noms, discipline</i> R. CASSANDRI | |
| Date : 27/01/2020 | Rapport n° 11334365-001-1 | Affaires n° : 33189885 |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200415-20-313-D
-AI
Date de télétransmission : 22/04/2020
PAGE 1/6

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|--------------|
| I - GENERALITES | 3 |
| II – LOCALISATION DU LIEU D’INTERVENTION | 3 |
| III – DEFINITION DE LA MISSION | 3 |
| IV – DEROULEMENT DE LE MISSION | 3 |
| V –DESCRIPTION SUCCINTE DES LIEUX..... | 4 |
| VI – CONSTATS | 4 |
| VII – CONCLUSION..... | 6 |

I – GENERALITES

C'est à la demande de Monsieur ANGELINI (Métropole d'Aix Marseille Pce) que nous avons été missionnés pour établir un diagnostic visuel Structure des hangars sis rue Sainte Catherine à Istres.

II - LOCALISATION DU LIEU D'INTERVENTION

Rue Sainte Catherine
13800 ISTRES

III – DEFINITION DE LA MISSION

Conformément à notre contrat, notre mission de diagnostic technique consiste en un examen visuel (sans démontage, ni prélèvement, ni essai) dans le but d'évaluer l'état de conservation et la conformité des ouvrages dans le cadre de la mission qui nous a été confiée.

Suite à deux effondrements partiels de la toiture d'un garage situé rue Sainte Catherine à Istres, les 2 et 8 janvier 2020, il a été demandé que nous nous déplaçons au plus vite afin de réaliser un diagnostic technique relatif à la solidité de la structure de toiture du bâtiment sinistré.

La mission porte uniquement sur la structure porteuse de couverture du bâtiment y compris la couverture tuiles.

IV – DEROULEMENT DE LE MISSION

Nous nous sommes rendus sur site le 14 janvier 2020.

Faute de moyen d'accès, nous n'avons pas pu monter sur la couverture.

Notre examen a eu lieu depuis le sol de la voie publique et depuis une des mezzanines du garage.

Nous rappelons que notre mission de diagnostic est uniquement visuelle et ne prévoit aucun sondage ou démontage.

Les constats sont énumérés dans la suite du présent rapport.

Nous rappelons que le présent document n'a pas valeur de rapport d'expertise.

V –DESCRIPTION SUCCINTE DE L’OUVRAGE

Le bâtiment à usage de hangar est un ancien garage en pierres avec structure porteuse de mezzanine et de couverture en bois.

La couverture en constituée de tuiles avec présence de génoises en large débords.



VI – CONSTATS

Malgré quelques fissures présentes sur les murs en pierres, l'intégrité de ceux-ci n'est pas à remettre en question.

Les génoises, en débord important, sont en très mauvais état.



Au droit des zones effondrées nous pouvons noter un manque de liant.

Il s'avère que la végétation a pris aussi possession de la couverture



Nous pouvons noter une flèche importante du faîtage (visible depuis l'extérieur) mais aussi des flexions sont notables sur d'autres partie de la toiture (en longitudinal et en transversal).



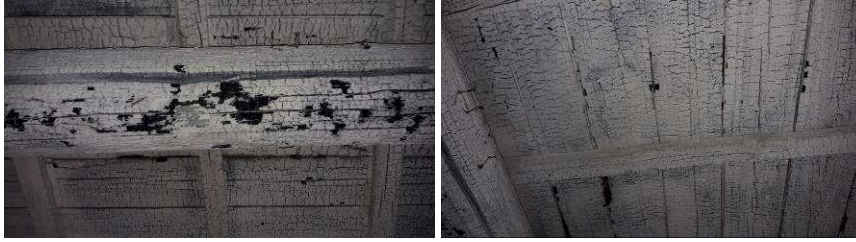
Depuis l'intérieur, nous pouvons observer l'état très dégradé de l'ensemble des poutres qui ont fléchiées, sont vermoulues et attaquées par les insectes.

La couverture n'est pas étanche, l'eau pénètre au travers de la couverture.

Nous pouvons noter une humidité très importante (moisissure et champignons).



Une moitié de hangar a même subi aussi un incendie comme le montre les photos suivantes.



Nota :

La structure de la mezzanine est dans le même état que celle de la couverture.

VII – CONCLUSION

Au vu de l'état actuel de la charpente support de couverture (attaquée par les champignons et les insectes) et ses flèches importantes ainsi que de celui de la couverture en elle-même et des génoises menaçant de tomber (une partie étant déjà tombée), l'accès à ce bâtiment est à interdire et un périmètre de sécurité est à assurer.

La charpente et la couverture de ce bâtiment menace ruine, pouvant s'effondrer à tout moment entraînant les façades et pignon.

Un arrêté de péril imminent devrait être prononcé.

Une protection de la couverture en partie haute du bâtiment mitoyen (Association syndicale autorisée des arrosants de Craponne) située en contre bas du bâtiment sinistré (façade arrière) est à mettre en œuvre (risque de chute d'éléments sur la couverture).

Compte tenu de l'état de tous les éléments bois se trouvant au sein de ce bâtiment, un renforcement n'est pas envisageable.

La démolition complète de l'ensemble des structures bois est à réaliser.

Nota :

La démolition des structures bois pourrait avoir une incidence sur la stabilité des ouvrages en pierre.

Une étude de confortement devra être réalisée en cas de volonté de conservation des parties en pierre.